

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-051
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas)
Date : Le 4 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 3 février 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest relativement au Projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas).

Huit personnes ont assisté à la séance. Aucune question ou commentaire n'a été formulé.

Recommandation

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37 (Résolution CCUA-2016-00-013).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire PW Date : 4 102 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville l'adoption du Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

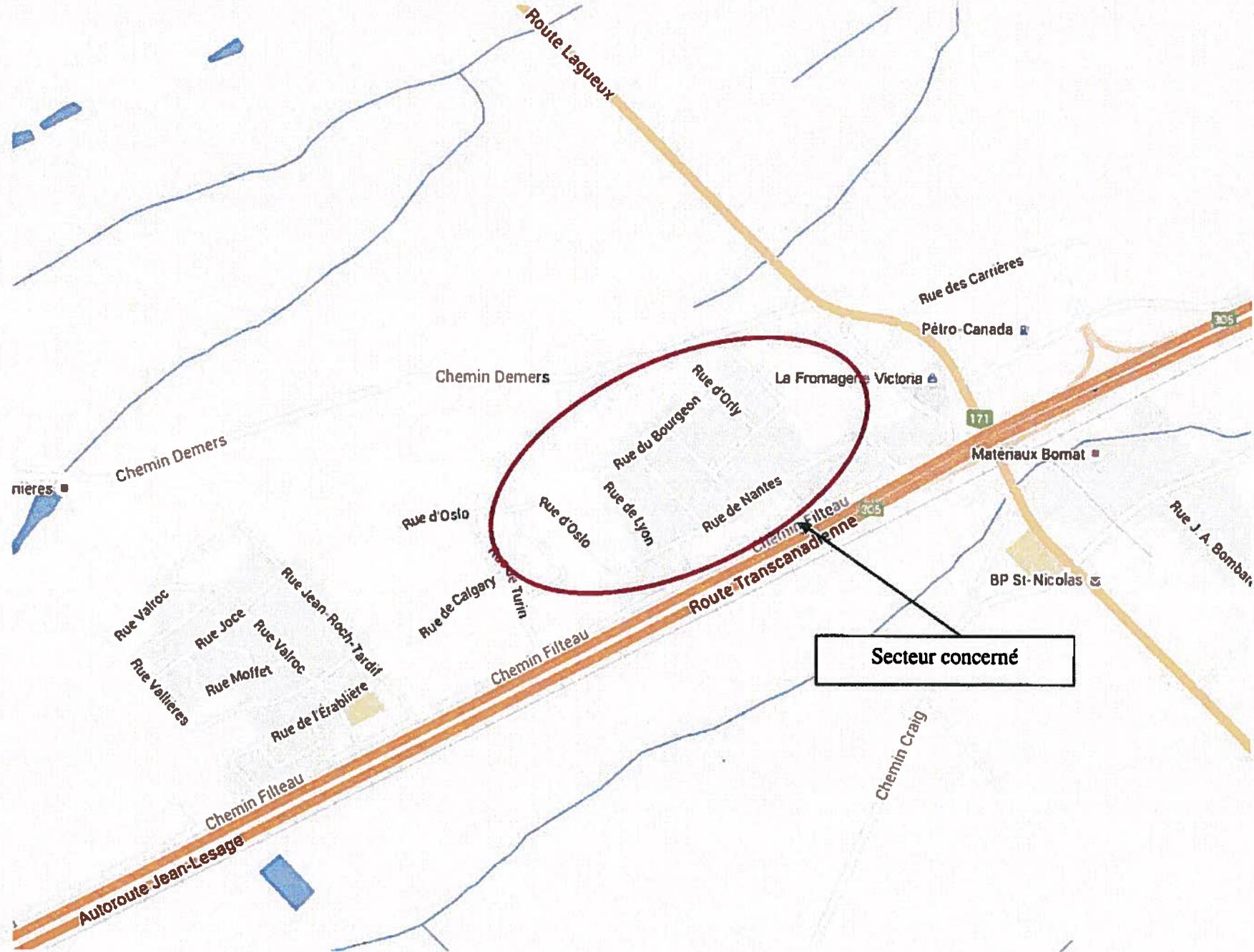
Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

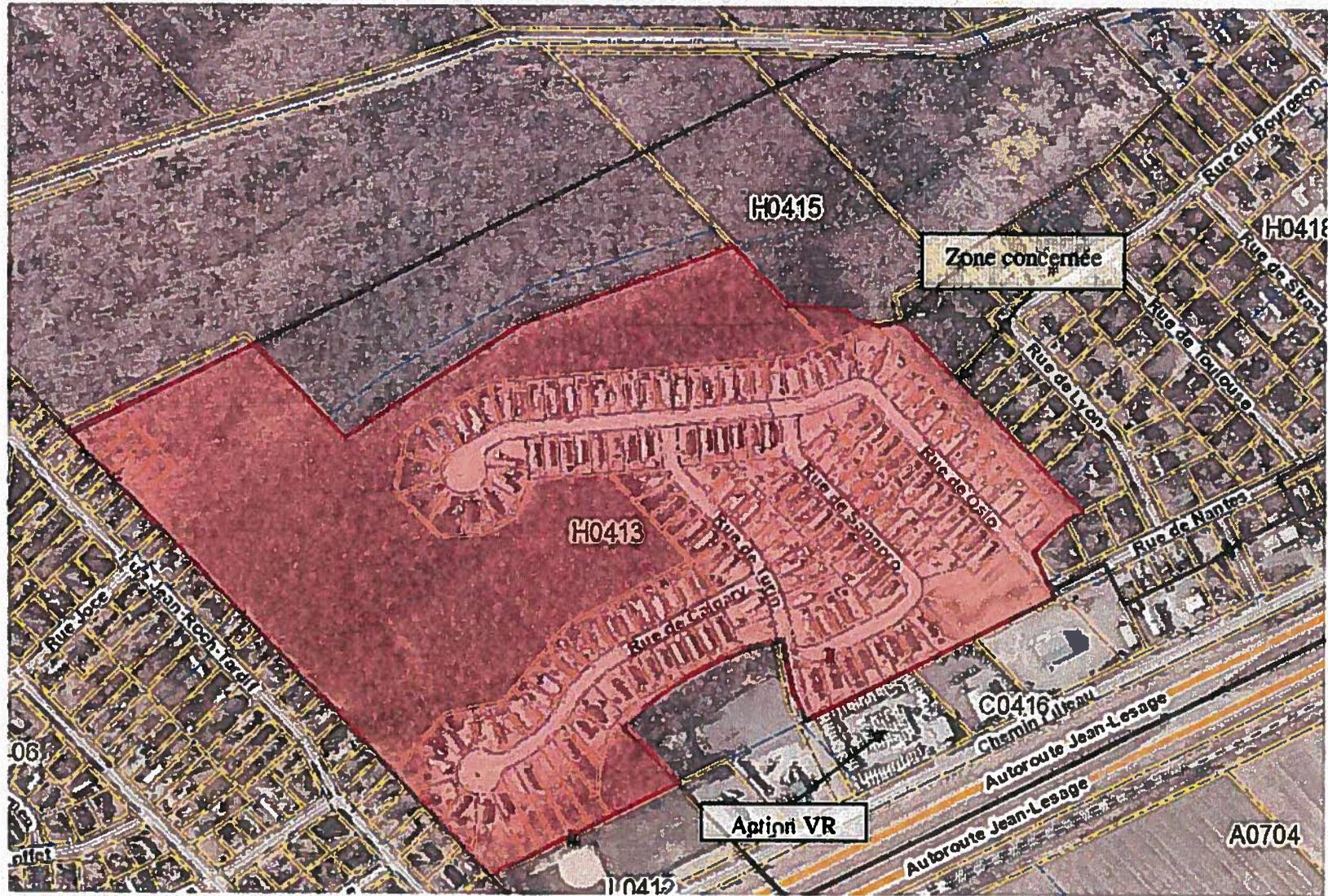
Préparé par : <u>Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu</u>	Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste		
Recommandé par : <u>SEBASTIEN YAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMPLEXES</u>		
<u>PW</u>		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <u>Don De...</u>		Date : 2016 102 104

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2016/02/09









Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondation

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Toutefois, dans la zone H0413, seules des fondations constituées de piliers en bois traité sont autorisées pour une maison mobile. »

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière